

Mis en ligne le :

-7 JUIN 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2023/1367

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1343 du 22 décembre 2022 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/469 du 3 mai 2023 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public (DEP),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/1777 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la division exploitation services urbains – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1364 du 20 avril 2023 affectant madame Françoise BERNARD au poste de chef de section exploitation voirie au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1366 du 20 avril 2023 affectant monsieur Ronan JUGE au poste de chef de section exploitation et entretien de l'espace public au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1367 du 20 avril 2023 affectant madame Marie-Céline DE MAISTRE au poste de chef de section gestion voirie et déplacements au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1370 du 20 avril 2023 affectant monsieur Raymond BOGEY au poste de chef de section surveillance de l'espace public au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1371 du 20 avril 2023 affectant monsieur Christophe NIELLY au poste de chef de section nettoyage de l'espace public au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1372 du 20 avril 2023 affectant monsieur Emmanuel WEJIEME au poste de chef de section première intervention au service exploitation de l'espace public – direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/ 1963 du -7 JUIN 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service exploitation de l'espace public et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de l'espace public, **Monsieur Nils BOLLIET**, chef du service exploitation de l'espace public, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuillet n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle.
- Entretiens annuels d'échange (EAE) ;
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage ;
- Absences de service fait ;
- Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP** ;
- Ordre de service relatifs aux marchés publics ;
- Etats des sommes dues.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision de fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bon de livraison ;
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service exploitation de l'espace public, ou en cas d'intérim assuré par **mesdames Françoise BERNARD**, chef de la section exploitation voirie, ou **Marie-Céline DE MAISTRE**, chef de la section gestion voirie et déplacements, ou **messieurs Christophe NIELLY**, chef de la section nettoyage de l'espace public, ou **Ronan JUGE**, chef de la section exploitation et entretien de l'espace public, ou **Emmanuel WEJIEME**, chef de la section première intervention ou **Raymond BOGEY**, chef de la section surveillance de l'espace public, ces derniers reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'espace public, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. -

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. ».

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

NOUMEA, LE - 7 JUIN 2023

LE MAIRE,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Agents	7
DEP (SEEP)	1
DRH (DI).....	7
DF	1
DSI	1
DJCA (SCA)	1
Mise en ligne	1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE EXPLOITATION DE L'ESPACE PUBLIC - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Date de transmission de l'acte : 07/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/06/2023

Numéro de l'acte : 2023-01967 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230607-2023-01967-AR

Date de décision : 07/06/2023

Acte transmis par : Ghislaine OUSSET ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Délégation de signature au personnel administratif